



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE

Séance du 26 mars 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 19 mars 2015

Date d'affichage
01 AVR. 2015

Objet de la délibération :

**Création d'un emploi
permanent à temps
complet de Gestionnaire
Administratif**

L'an deux mille quinze, le 26 mars.

À 18h00, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier (pouvoir de Madame TROUVAIN Corinne), Mesdames DECAMP Annick (pouvoir de Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire), FOYART Kristine et PARIGOT Marianne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent et WARIN Gérard.

Secrétaire : Madame DECAMP Annick

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la nécessité pour le SEZEO de se doter en personnel afin de gérer l'activité du Syndicat,

Monsieur le Président propose aux membres de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Gestionnaire administratif afin notamment de suivre les dossiers de travaux et de marchés publics, d'assurer le secrétariat et d'effectuer la gestion financière du Syndicat.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B des filières administrative ou technique aux grades des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Rédacteurs ou Techniciens.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de

- Créer un emploi permanent de Gestionnaire administratif à temps complet (35/35^{ème}),
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 01/04/2015
Notification le 01/04/2015
Par délégation, le D.G.S.